



Gelos, le 27 Novembre 2015

Le proviseur adjoint
à
Mesdames et messieurs les professeurs
principaux de troisième et de seconde
s/c
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Chers collègues,

Dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, notre établissement accueillera des élèves de troisième, de quatrième, 2nde générale et élèves passerelles en mini-stage du **14 décembre 2015 au 1er juin 2016**, pour découvrir une ou plusieurs des formations suivantes :

Bac pro :

- ✓ Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques
- ✓ Technicien Constructeur Bois
- ✓ Technicien Menuisier Agenceur
- ✓ Technicien en Chaudronnerie Industrielle
- ✓ Technicien du Bâtiment Organisation et Réalisation du Gros Œuvre en formation initiale et formation par l'apprentissage.
- ✓ Menuiserie Aluminium Verre en formation initiale et formation par l'apprentissage.

CAP :

- ✓ Peintre Applicateur de Revêtement
- ✓ Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques en formation initiale et formation par l'apprentissage.
- ✓ Menuiserie Aluminium Verre en formation par l'apprentissage.
- ✓ Maintenance de Bâtiments de Collectivités en formation par l'apprentissage.

Le proviseur adjoint
Valéry BIZIERE

Téléphone :
05.59.06.04.44

Fax :
05.59.06.56.21

Mél :
ce.0640026f
@ac-bordeaux.fr

Adresse :
25 rue Louis Barthou
64110 GELOS

Vous trouverez la convention de mini-stage sur le site de notre établissement <http://lmhi-gelos.fr>, à compléter pour les élèves intéressés et à renvoyer à l'une des adresses suivantes :

- serge.peccol@ac-bordeaux.fr (assistant chef des travaux)
- florence.decourt@lycees.aquitaine.fr (agent d'accueil de l'établissement)

Par la suite, nous constituerons des groupes d'environ 15 élèves et **nous vous communiquerons la date et l'heure exacte du mini-stage.**

Parallèlement à ces mini-stages, des visites de l'établissement peuvent être organisées pour des groupes, de préférence le jeudi. Vous voudrez bien pour cela nous contacter directement. Enfin, notre lycée organise des **journées portes ouvertes le vendredi 29 janvier 2016.**

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

V. BIZIERE



CONVENTION DE MINI-STAGE

entre les soussignés :



Monsieur VAN POUCKE,
Proviseur du lycée des métiers de l'habitat de GELOS
et
Madame, Monsieur,
Principal, Principale du collège,
Proviseur, Proviseuse du lycée,
Directeur, Directrice de la SEGPA

Il a été convenu ce qui suit :

Dossier suivi par :
V. BIZIERE
Proviseur adjoint

Téléphone :
05.59.06.04.44

Fax :
05.59.06.56.21

Mél :
ce.0640026f
@ac-bordeaux.fr

Adresse :
25 rue Louis Barthou
64110 GELOS

Article 1 : - La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de stages accomplis par des élèves dans le lycée professionnel.

Article 2 : - Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information sur l'orientation et doivent permettre à l'élève, après une première expérience pratique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3 : - La formation dispensée durant les stages est organisée à la diligence du Proviseur. Un professeur de l'établissement d'origine du stagiaire pourra s'assurer, par une visite, du bon déroulement du stage. L'organisation de cette visite sera arrêtée d'un commun accord.

Article 4 : - Dès lors qu'il participe à des activités en lycée professionnel, le stagiaire peut prétendre au bénéfice de la couverture et des prestations prévues par la législation des accidents du travail.

Article 5 : - Les élèves doivent se conformer au règlement et à l'horaire du lycée.

Article 6 : - La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au chef de l'établissement d'accueil, pendant toute la durée de la présence du stagiaire dans son établissement.

Article 7 : - Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au chef de l'établissement auquel appartient réglementairement le stagiaire.

Article 8 : Les élèves accueillis dans l'établissement auront la possibilité de déjeuner sur place. Le LMH de Gelos facturera à l'établissement d'origine le repas des élèves demi-pensionnaires. Les élèves externes s'acquitteront sur place du repas pris ce jour-là.

Article 9 : - En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le proviseur s'engage à prendre toutes dispositions utiles. L'établissement de la victime (et ses parents) seront immédiatement prévenus. Toutes déclarations et pièces seront transmises dans les plus brefs délais, par l'établissement d'accueil puisqu'il revient au chef d'établissement auquel le stagiaire appartient de donner suite au dossier, en application de l'article 146.2 du Code de la Sécurité Sociale et du décret du 31 décembre 1946.

Article 10 : - Le stage se déroulera le,
de à pour découvrir la (les) formation(s) :

Bac pro :

- Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques
- Technicien du Bâtiment Organisation et Réalisation du Gros Œuvre
- Menuiserie Aluminium, Verre
- Technicien Constructeur Bois
- Technicien Menuisier Agenceur
- Technicien en Chaudronnerie Industrielle

CAP :

- Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques
- Peintre Applicateur de Revêtement

Pour l'élève :

NOM : Prénom :

Né(e) le : De la classe de :

De l'établissement :

Informations importantes afin de préparer au mieux son accueil dans nos ateliers :

Taille de vêtements : Pointure chaussures :

Règlement du repas du midi

EXTERNE	3.80 euros à régler le jour même au service intendance du lycée professionnel
DEMI-PENSIONNAIRE	Facture adressée directement à l'établissement d'origine

Dont le professeur principal est :

Dont le responsable légal est :

Adresse :

.....
.....

Tél. domicile : Tél. travail :

Fait à Gelos le

*Le Chef d'Etablissement
de l'élève*

*Le Proviseur du
LMHI de Gelos*

*Le Responsable Légal
de l'élève*